



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - six et le 02 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				MASSOUH	Anne	X			
CHALLIER	Bruno	X				BONESSO	Paul	X			
LECLERC	Caroline	X				JEAN-JEAN	Mickaël	X			
CHAIX	Jacques	X				WIERYSZKOW	Noémie		X		CHAIX Jacques
SCHILLINGER	Martine	X				D'ASSISI	Florian	X			
RUIZ	Arlette	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
POURRIERE	Denis	X				HOURS	Cyrille	X			
MARUZZOLO	Francis	X				LANGLOIS	Marilyne	X			
CATALDI	Catherine	X						18	01	00	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 18

Absents : 01

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 01

Absents excusés sans procuration : 00

Autres absents : 00

Délibération n° 2026-04-02-15

Objet : Désignation des représentants au sein du CCAS

Le Maire rapporte qu'en application de la réglementation en vigueur et notamment des disposition l'Article R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé au premier alinéa.

Conformément aux dispositions de l'article L123-6 du même code, les membres élus sont désignés par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle.

Outre le Maire, Président du CCAS, le Conseil d'Administration composé de membres élus et nommés selon les dispositions fixées par le Code de l'Action Sociale et de la Solidarité Territoriale.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Le nombre des membres issus du Conseil Municipal vient d'être fixé à 7 par la délibération précédente.

L'article R123-8 du CASF dispose que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à fixer le nombre de sièges à pourvoir, puis procéder à l'élection des membres issus du Conseil.

Le maire rappelle les règles de désignations exposées préalablement et fait appel à la manifestation des candidatures sous la forme de listes.

➤ **Les listes suivantes sont présentées :**

Liste n°1 conduite par Martine SCHILLINGER :

Mme Martine SCHILLINGER
M. Paul BONESSO
Mme Sylvie CAVALLARO
Mme Catherine CATALDI
Mme Anne MASSOUH
M. Jacques CHAIX
M. Florian D'ASSISI

Liste n°2 conduite par Marilyne LANGLOIS :

Mme Marilyne LANGLOIS
M. Cyrille HOURS
Mme Mireille GRATTAPAGLIA

- Il est convenu que les listes seront désignées par le nom de la personne tête de liste.
- Deux assesseurs sont désignés par le maire au sein du Conseil Municipal
- Les votes auront lieu à bulletin secret sous enveloppe.
- Une urne transparente et fermée à clé est utilisée pour procéder au vote.
- Le Maire fait procéder au vote par chaque conseiller au moyen du matériel remis préalablement (papiers bancs et stylos identiques + 1 enveloppe).
- A l'issue de leur vote les conseillers municipaux procèdent à l'émargement.

Le maire assisté des deux assesseurs procède au dépouillement :

- Nombre de d'émargements : 19

- Nombre d'enveloppe trouvées dans l'urne : **19**
- Nombre de bulletins nuls : **0**
- Nombre de bulletins blancs : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **19**

- **Suffrages exprimés pour chaque liste :**
 - o Liste n°1 conduite par Martine SCHILLINGER : **16 voix**
 - o Liste n°2 conduite par Marilyne LANGLOIS : **3 voix**

- Nombre de sièges à pourvoir : **7**
- Quotient électoral (QE = suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : **2,7143**

➤ **Répartition des sièges :**

Première phase de répartition proportionnelle sur résultat entier :

- o Liste n°1 conduite par Martine SCHILLINGER = $16 / 2,7143 = 5,895 = 5$ sièges
- o Liste n°2 conduite par Marilyne LANGLOIS : $3 / 2,7143 = 1,105 = 1$ siège

Reste 1 siège à attribuer sur les restes

Deuxième phase de répartition, sur les restes :

- o Liste n°1 conduite par Martine SCHILLINGER :
Suffrages obtenus – (sièges obtenus x QE) = $16 - (5 \times 2,7143) = 2,4286$
- o Liste n°2 conduite par Marilyne LANGLOIS :
Suffrages obtenus – (sièges obtenus x QE) = $3 - (1 \times 2,7143) = 0,2857$

Le siège restant est donc attribué à la liste n°1 conduite par Martine SCHILLINGER qui atteste du plus fort reste.

➤ **Proclamation des résultats :**

- o Liste n°1 conduite par Martine SCHILLINGER : $5 + 1 = 6$ sièges
- o Liste n°2 conduite par LANGLOIS : **1** siège

Sont déclarés membres élus du Conseil Municipal au sein du CCAS :

Mme Martine SCHILLINGER
M. Paul BONESSO
Mme Sylvie CAVALLARO
Mme Catherine CATALDI
Mme Anne MASSOUH
M. Jacques CHAIX
Mme Marilyne LANGLOIS

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,



Le Maire,

E. HUGOU